



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 29301

### Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir lui préciser si le dispositif emploi-jeunes est susceptible de s'appliquer à des jeunes étrangers résidant sur le territoire français, à de jeunes français résidant à l'étranger mais qui exerceraient leur activité en France ou à de jeunes étrangers résidant à l'étranger mais exerçant leur activité en France. Il la remercie de l'informer à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le programme « Nouveaux Services emplois-jeunes » a été créé par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et son application est limitée au territoire de la République française. C'est pourquoi les activités doivent être exercées sur le territoire national par les jeunes nationaux ou par les jeunes étrangers en situation régulière au regard du droit d'accès à un emploi, qui résident en France. Ce sont les titulaires d'un titre de séjour valant autorisation de travail en cours de validité qui sont la carte de résident, la carte de séjour temporaire portant mention « salarié », la carte de séjour temporaire portant mention « vie privée et familiale » et pour les ressortissants algériens, le certificat de résidence algérien portant la mention « membre de famille » ou les personnes qui peuvent prétendre à la délivrance d'un de ces titres de plein droit, en application des articles 12 bis ou 15 de l'ordonnance n° 45-2653 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ou des articles 7 et 7 bis de l'accord franco-algérien relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles en date du 27 décembre 1968, modifié.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29301

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 1999, page 2593

**Réponse publiée le :** 10 septembre 2001, page 5212